ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1461)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 53

présenté par

Mme Rabault, M. Pueyo, M. Bouillon, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Ce niveau de sécurité ne peut être inférieur à celui en vigueur en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreux cas, les traités laissent apparaître une dissymétrie entre la France et les pays concernés par les traités en matière de normes sociales et sanitaires applicables. Ainsi en agriculture, des produits phytosanitaires peuvent être interdits avec raison en France. Pour autant, des fruits traités avec ces produits phytosanitaires et importés peuvent se retrouver sur les marchés en France. Cette dissymétrie est donc inacceptable d'un point de vue sanitaire. Elle est inacceptable d'un point de vue de la concurrence.

Par conséquent, il est inenvisageable que les ordonnances puissent être établies en acceptant des dissymétries qui ne seraient pas examinées et validées par le Parlement. C'est l'objet de cet amendement.